



Reconnaissance du PACS français en Belgique

Par **tash**, le **18/01/2011** à **17:58**

Bonjour,

Je n'arrive pas à trouver sur le net la réponse à une question qui me paraît pourtant simple. J'espère que quelqu'un pourra m'aider, et je vous remercie d'avance pour vos réponses. Je voudrais savoir si les Belges reconnaissent un couple pacsé français, par exemple comme des "cohabitants légaux", ou s'ils restent célibataires aux yeux du droit belge ? J'imagine qu'ils ne les considèrent pas légalement comme "mariés".

Merci !

Par **Domil**, le **18/01/2011** à **21:18**

La Belgique a un PACS appelé "contrat de vie commune".
Le mieux serait de demander au Consulat belge.

Par **Foxy**, le **16/03/2011** à **09:11**

Bonjour,

je cherche les mêmes informations. Est-ce que vous avez déjà trouvé une réponse ?
Sur le site de l'ambassade il est mentionné 'Enfin, après votre mariage ou votre PACS, n'oubliez pas d'informer l'autorité belge auprès de laquelle vous êtes inscrit (ambassade ou consulat à l'étranger, ou votre administration communale en Belgique). Vous remettrez à cette autorité une copie intégrale de l'acte.

Dans la commune belge ils nous ont dit que c'est pas reconnu et ils ne savent pas quoi faire avec une copie....

cordialement